



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2024-043

Ecole primaire « Georges Brassens » Bâtiment 2
Isolation des murs périphériques par l'intérieur et
mise en place de plafonds suspendus
Contractant : SAS GOURAUD

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité d'isoler les murs périphériques et d'abaisser en les isolant les plafonds à l'école primaire « Georges Brassens », bâtiment 2,

Vu le rapport d'analyse des offres du 23/01/2024 concernant les réponses au marché de travaux ayant eu lieu du 12/12/2023 au 19/01/2024.

Vu la proposition commerciale établie par SAS GOURAUD (le Fournisseur) d'un montant de 40.951,88 € HT pour les travaux de plâtrerie en aménagements intérieurs.

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la signature de la proposition tarifaire avec :
Entreprise SAS Gouraud – 13 rue du docteur Schweitzer – 17500 JONZAC
Montant de la prestation : 40.951,88 € HT soit 49.142,26 € TTC
Crédits inscrits à l'article 21351 – Opération 103 du budget primitif 2024 de la commune

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le 25/04/2024
Publié ou notifié le 30/04/2024

A St Ciers-sur-Gironde, le 25 avril 2024

le Maire ,
Pierre CARITAN.